

# L'Accueil Temps Libre, un temps pour s'épanouir



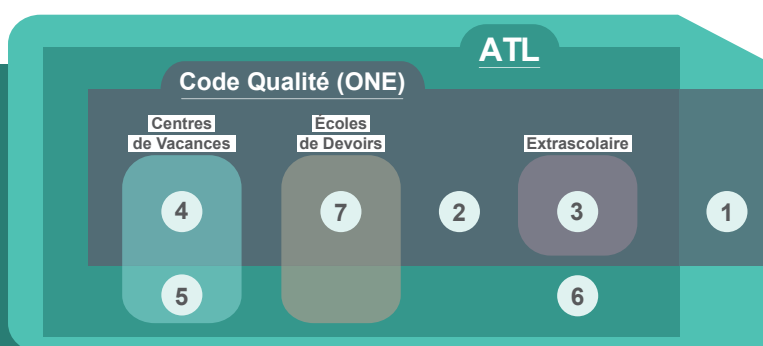
# Dossier

**Temps. Libre. Deux mots qui peuvent entrer en poésie.**

**Le temps qui s'écoule, l'instant suspendu, le bon moment à passer : autant d'heures pour jouer, apprendre, s'exprimer, découvrir.**

**Libéré des contraintes. Scolaires uniquement. Pour le reste, un cadre légal existe, un Code de Qualité, des formations... C'est moins poétique, mais la volonté est là d'accompagner au mieux l'enfant et le jeune vers ses choix.**

**Aujourd'hui, Nouvelles Vagues se penche d'abord sur les décrets qui se partagent les Centres de Vacances, les Écoles de Devoirs et l'accueil extrascolaire. Ensuite, nous partirons à la rencontre des acteurs de terrain parmi nos OJ mais pas seulement. Nous échangerons également avec la FFEDD (Fédération Francophone des Écoles de Devoirs). Enfin, nous parlerons de la possible réforme de l'ATL avec la ministre Alda Greoli et l'ONE, à travers la voix d'Annick Cognaux, responsable de la direction Accueil Temps Libre.**



Source : COALA

## Légende

1. Les crèches (Accueil petite enfance), les classes vertes (temps scolaire), etc.
2. Tout accueil d'enfants de 2,5 à 12 ans non agréé.
3. Un accueil extrascolaire après 16h dans une école par exemple, s'il est agréé.
4. Les plaines (non résidentielles), les séjours et camps (résidentiels) de vacances accueillant des enfants de 2,5 à 12 ans.
5. Les Centres de Vacances accueillant des jeunes de plus de 12 ans.
6. Les services d'Accueil Temps Libre destinés aux jeunes de plus de 12 ans (comme les réunions d'un mouvement de Jeunesse par exemple).
7. Les Écoles de Devoirs agréées.

# L'ATL, un temps pour s'épanouir

## L'Accueil Temps Libre : des accueils pour répondre à tous les besoins

« Accueil extrascolaire, Accueil Temps Libre, Centres de Vacances, plaines, séjours et camps... Quels sont leurs traits communs ? Quelles différences ? On fait le point par ici. »

Saviez-vous que **le temps libre, le jeu et la participation à la vie culturelle et artistique sont des droits de l'enfant** ? En effet, l'article 31 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant reconnaît « à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique ». Il demande aux États de respecter et de favoriser ce droit en encourageant l'organisation de « moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité ». **En ratifiant cette Convention le 4 décembre 1990, la Belgique s'est engagée à favoriser l'organisation de ce temps libre.** En parallèle, l'évolution du marché du travail avec l'arrivée massive des femmes ainsi que l'extension des horaires de travail au-delà des heures scolaires engendrent depuis les années nonante une hausse continue de la demande des parents en matière d'accueil extrascolaire. C'est ainsi que, progressivement, l'accueil extrascolaire est devenu « temps libre », pour une partie des enfants, leur troisième temps de vie (à côté des temps scolaire et familial).

Droit des enfants, demande des parents... on a vu de plus en plus

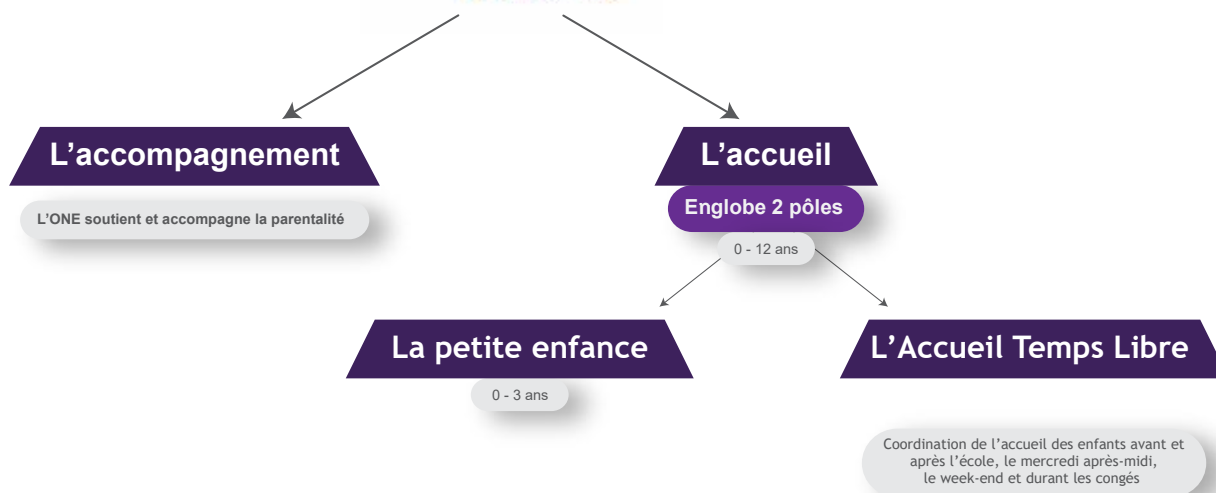
d'attentes peser sur ce type d'accueil, tant en matière d'accessibilité que de qualité. Accueil qui est porté à bout de bras par des associations, des pouvoirs locaux ou encore des organisations ou mouvements de Jeunesse reconnus. Si de nombreuses initiatives existent, parfois depuis des décennies, elles ont pu être de qualités inégales, avec peu de garanties d'avenir. Et pour cause : **jusqu'à la fin des années nonante, aucun cadre législatif n'organisait ce type d'accueil.** Cadre pourtant réclamé à cor et à cri par les opérateurs de terrain qui ont progressivement été entendus à partir de 1999. Ainsi, on a vu naître, à l'aube du 21ème siècle, une politique de l'Accueil Temps Libre, sous forme de trois décrets de la Communauté Française :

- le décret relatif aux **Centres de Vacances** du 17 mai 1999 ;
- le décret relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de **l'accueil extrascolaire** du 3 juillet 2003 ;
- le décret relatif à la reconnaissance et au soutien des **Écoles de Devoirs** du 28 avril 2004.

Un code vient compléter ces trois textes : **le Code de Qualité de l'Accueil** fixé par l'Arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 17 décembre 2003.

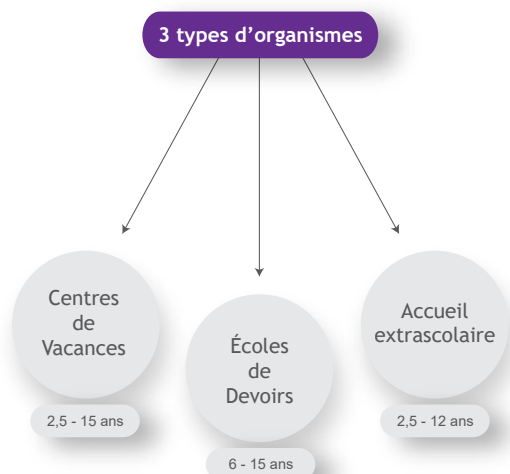
Tout comme l'accueil de la petite enfance, cet « Accueil Temps Libre » à destination des enfants en âge scolaire est **placé sous la houlette de l'ONE** (Office de la Naissance et de l'Enfance). Cet organisme d'intérêt public fait figure de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles pour toutes les questions relatives à l'enfance et à la parentalité. Agissant sous la tutelle du Ministre de l'Enfance, il possède trois missions principales :

1. l'accompagnement de l'enfant ;
2. l'accueil de l'enfant ;
3. et des missions transversales à ces deux secteurs : soutien à la parentalité, promotion de la formation continue des acteurs des politiques de l'Enfance, recherche, évaluation des besoins, etc.



En matière d'Accueil, l'ONE est donc chargé de gérer les structures d'accueil des enfants (personnes de moins de 18 ans). **Cela comprend deux axes : l'Accueil petite enfance et l'Accueil Temps Libre (ATL).** Le premier concerne les milieux d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans. Le second, qui nous intéresse dans ce dossier, est l'Accueil Temps Libre (ATL) : il regroupe l'ensemble des structures qui accueillent des enfants dès 2,5 ans avant et après l'école, les mercredis après-midi, les week-ends ou encore durant les congés scolaires.

Pour l'ensemble de ces milieux, l'ONE est garant de la qualité de l'Accueil – via un Code de Qualité à respecter. Il a également pour mission d'**agréer, subventionner et contrôler plus particulièrement trois types d'Accueil** : accueil extrascolaire, les Écoles de Devoirs et les Centres de Vacances. Penchons-nous plus particulièrement sur ceux-ci.



## Deux catégories d'activités, un Code Qualité

On distingue deux grandes catégories d'activités ATL :

- **les activités culturelles et sportives** (qui ne sont pas subventionnées par l'ONE) qui ont notamment pour objectif l'apprentissage d'une compétence ou d'une aptitude spécifique, comme par exemple les clubs sportifs, les académies de musique ou l'expression théâtrale ;
- **les activités multidimensionnelles** (qui peuvent être subventionnées par l'ONE) qui ont pour objectif le développement global de l'enfant. On y retrouvera notamment les trois types d'accueil qui bénéficient d'une reconnaissance : Centres de Vacances, Écoles de Devoirs, Accueil Temps Libre, dit accueil extrascolaire.

Ces deux catégories d'activités ont donc des finalités différentes.

Tout accueil régulier d'enfants de moins de 12 ans a l'obligation, par ailleurs, de respecter un **Code Qualité de l'Accueil** et de se déclarer après de l'ONE.

Ce Code Qualité fixe cinq grands objectifs à respecter :

1

**les principes psychopédagogiques** : le milieu d'accueil veille à favoriser le développement global de l'enfant en encourageant sa curiosité spontanée, le développement de son estime de soi, de son autonomie et de sa socialisation ;

2

**l'organisation des activités et de la santé** : la structure d'accueil doit veiller à la prise en compte des besoins et attentes, à préserver la notion de temps libre (particulièrement après des activités pédagogiques) et à assurer une vie saine aux enfants ;

3

**l'accessibilité** : le milieu d'accueil doit être accessible à tous et garantir une égalité de traitement des enfants et des personnes qui les confient, quels que soient leur sexe, leur âge, leur origine socioéconomique et socioculturelle ;

4

**l'encadrement** par du personnel qualifié qui puisse répondre aux besoins des enfants ;

5

**les relations avec les personnes qui confient l'enfant** : le milieu d'accueil veillera à entretenir avec eux une relation de confiance qui développe et encourage la complémentarité des milieux de vie de l'enfant.

Passons maintenant à la loupe les trois décrets qui fixent les normes que doivent respecter les structures afin d'obtenir l'agrément et une éventuelle subvention.

## Glossaire

### ATL

Accueil Temps Libre

### CCA

Commission Communale de l'Accueil

### CDV

Centre de Vacances

### CLE

Coordination Locale pour l'Enfance

### EDD

École de Devoirs

### FFEDD

Fédération francophone des Écoles de Devoirs

### OEJAJ

Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

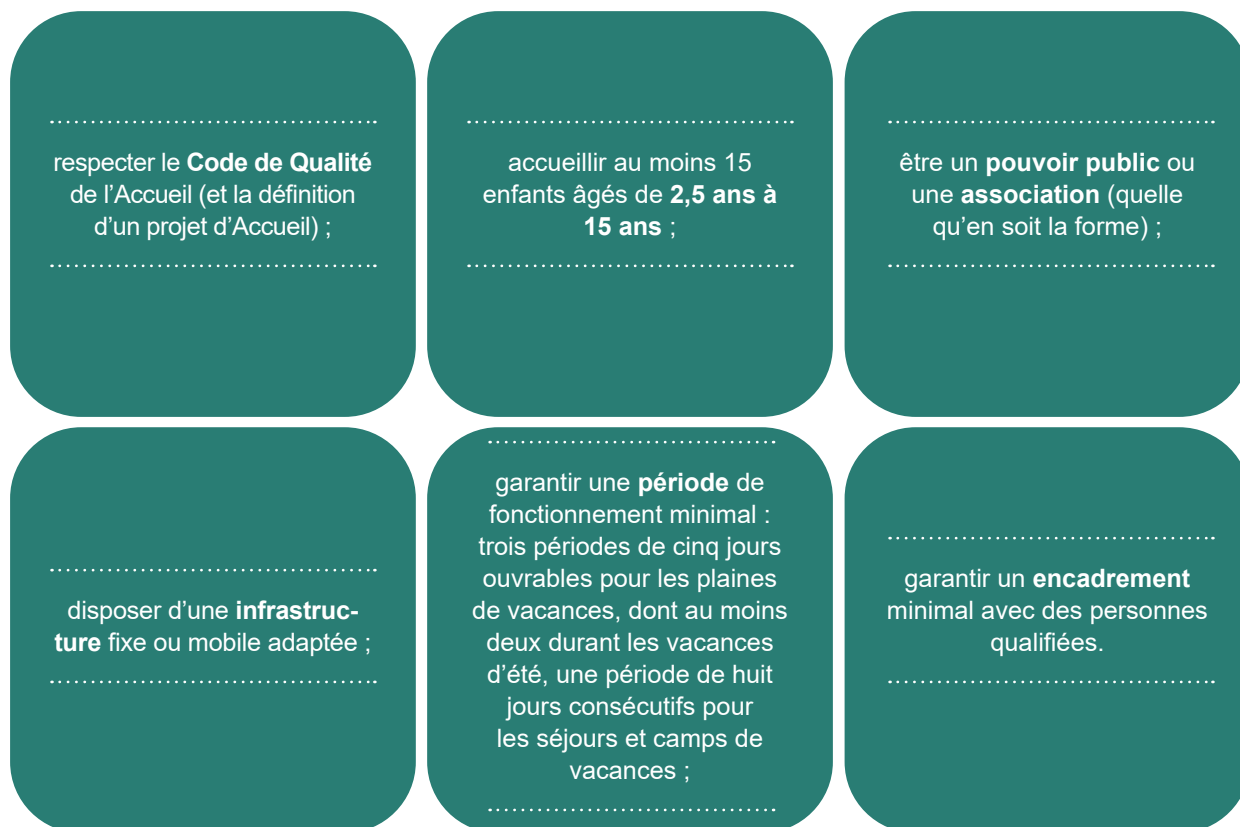
### ONE

Office de la Naissance et de l'Enfance

## Les Centres de Vacances

Premier décret à légiférer en matière d'accueil Temps libre en 1999, ce décret – révisé en 2009 – offre un cadre réglementaire pour les services d'Accueil qui encadrent **des enfants de 2,5 à 15 ans durant les congés scolaires**. Dans ce décret, la notion de Centre de Vacances renvoie à trois services d'Accueil différents : **les plaines de vacances** (accueil non résidentiel), les **séjours de vacances** (accueil résidentiel) et les camps de vacances (accueil résidentiel organisé par les mouvements de Jeunesse).

Afin d'être reconnu et agréés comme Centres de Vacances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces services d'Accueil doivent se conformer à différents critères, dont notamment :



Le décret définit d'ailleurs ces normes d'encadrement en instituant trois fonctions (animateur breveté, coordinateur breveté et responsable qualifié) et deux formations : le Brevet d'Animateur en Centres de Vacances (BACV) et le Brevet de Coordinateur en Centres de Vacances (BCCV).

Outre ces critères, qu'ils soient résidentiels ou non, les centres agréés doivent poursuivre **quatre missions principales**, à savoir :

favoriser le **développement physique** de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air ;

favoriser la **créativité** de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;

favoriser l'**intégration sociale** de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;

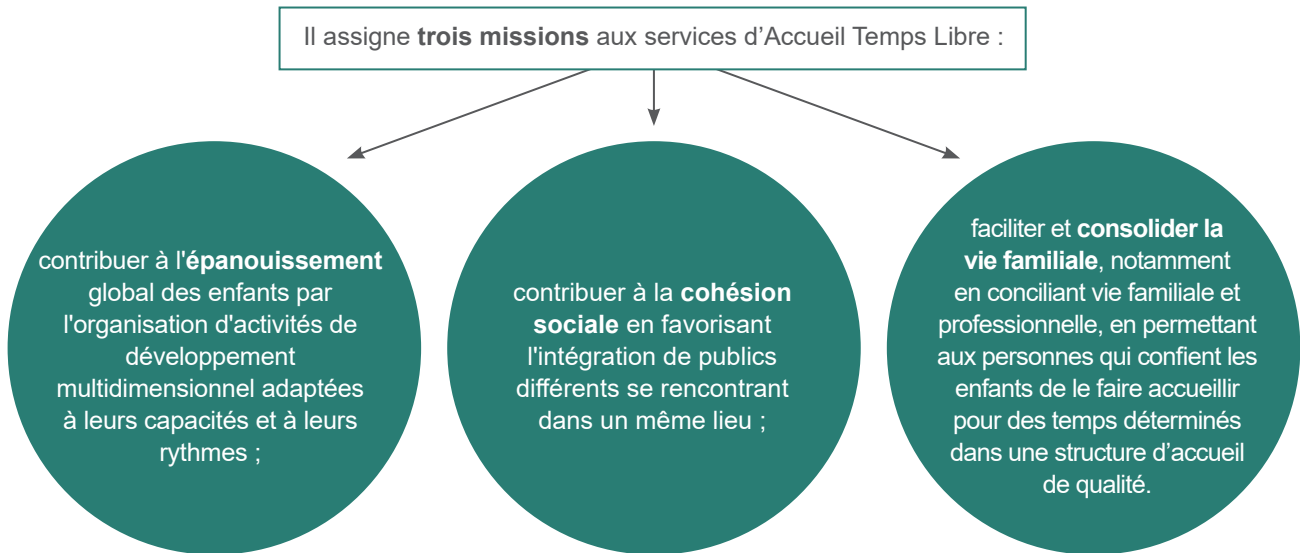
favoriser l'**apprentissage de la citoyenneté et de la participation**.

Notons que l'agrément n'est **pas obligatoire** : tant qu'il se fait connaître auprès de l'ONE et respecte le Code de Qualité de l'Accueil, tout opérateur peut organiser des activités (en résidentiel ou non) durant les congés scolaires.

Néanmoins, seuls les services reconnus peuvent porter le titre de « Centres de Vacances agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Cet agrément est un gage de qualité. Il ouvre également le droit à **une éventuelle subvention**.

## Les coordinations ATL

Le décret « ATL », né le 3 juillet 2003, concerne les enfants **dès 2,5 ans** et se divise en deux volets : la coordination de l'**Accueil des enfants durant leur Temps Libre** (période large située entre le temps scolaire et familial) et le soutien à l'**accueil extrascolaire** (temps avant et après l'école).



Ce décret charge les communes de coordonner l'offre d'Accueil Temps Libre. Les communes qui le souhaitent réunissent une **Commission Communale de l'Accueil (CCA)** (cf. encadré).

La mise en place de cette CCA n'est pas obligatoire, mais permet notamment aux communes de percevoir une subvention pour engager un coordinateur ATL, qui aura notamment pour missions de réaliser un état des lieux de l'offre

d'Accueil, de faire des propositions – sous la responsabilité de l'échevin – pour une politique d'Accueil cohérente et globale et d'aider à la préparation du **programme CLE** : Coordination Locale pour l'Enfance (cf. encadré).

### Une CCA, c'est quoi ?

La Commission Communale de l'Accueil est composée :

- de représentants du conseil communal, des écoles fondamentales ;
- des personnes qui confient les enfants ;
- des opérateurs d'Accueil déclarés à l'ONE et œuvrant sur le territoire ;
- des services ou institutions déjà agréés par d'autres pouvoirs ;
- du coordinateur Accueil ONE ;
- d'un représentant de la province ou de la COCOF ;
- du coordinateur ATL de la commune.

Cette CCA instituée pour six ans a pour mission d'harmoniser et de développer l'offre d'Accueil présente sur le territoire afin de répondre aux besoins des parents, des enfants et des professionnels.

### Le programme CLE

Ce programme est :

- un programme coordonné d'accueil de l'enfance ;
- agréé par l'ONE ;
- mis en œuvre sous l'égide de la commune ;
- concerté au niveau local ;
- relatif à une zone géographique déterminée (il peut donc y avoir plusieurs programmes par commune).

Il vise :

- le développement d'initiatives existantes ;
- et, si les moyens le permettent, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent des besoins révélés par l'état des lieux.

Il couvre, en fonction des besoins locaux, une ou plusieurs des périodes suivantes : le temps avant et après l'école, le mercredi après-midi, le week-end, les congés scolaires.

Notez que, si un opérateur d'accueil extrascolaire est présent dans le programme CLE d'une commune, il peut lui-même être **agréé par l'ONE**, selon certains critères :

avoir introduit une **demande d'agrément** pour ses activités ;

s'il s'agit d'une personne morale de droit privé, être **constituée en association sans but lucratif** ;

assurer l'accueil d'enfants pendant une durée **minimum de deux heures** par jour d'activités programmées durant les semaines de cours ;

rencontrer les dispositions prévues par le présent **décret** ;

respecter le **Code de Qualité** de l'Accueil l'ONE.

Tout comme pour l'agrément Centres de Vacances, l'agrément d'opérateur ATL de la Fédération Wallonie-Bruxelles est non seulement un **gage de qualité** mais ouvre aussi le droit, s'il répond aux conditions de subventionnement, à l'octroi d'un **soutien financier** par l'ONE afin de développer la qualité de l'Accueil qu'il organise.

### En bref !

Les communes ont un rôle à jouer dans la coordination de l'ATL. C'est en effet ce niveau de pouvoir qui est normalement le plus au fait de la réalité de terrain des associations, des parents et des enfants.

Le décret lui confie d'ailleurs la mission de « **coordonner ces activités sur son territoire** ». Concrètement, si la commune s'engage dans la coordination ATL, elle signe une convention avec l'ONE portant sur « la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre » sur base du modèle arrêté par le gouvernement de la Communauté française.

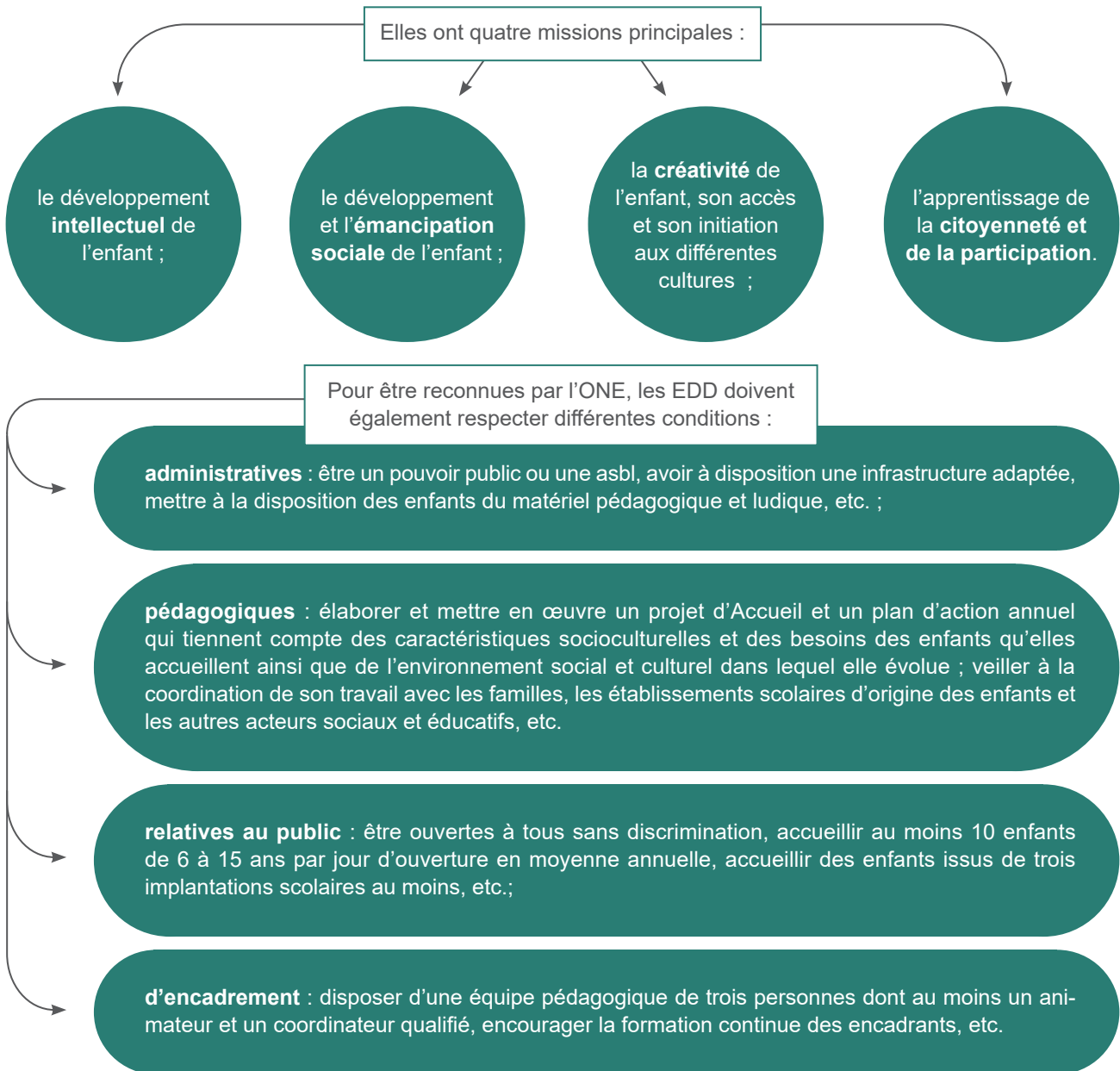
Cet engagement impose donc à la commune de **réunir une Commission Communale de l'Accueil**, d'en assurer la présidence, de réaliser un état des lieux et d'établir un ou plusieurs programmes "CLE". La commune reçoit également des subsides pour qu'un coordinateur ATL soit engagé. Il a notamment pour mission de (1) soutenir le membre du Collège des Bourgmestre et Échevins en charge de cette matière dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination ATL ; (2) sensibiliser et accompagner les opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'Accueil et (3) soutenir le développement d'une politique cohérente pour l'ATL sur le territoire de la commune.

Enfin, si la commune rentre dans ce processus, elle permet aux **opérateurs d'accueil extrascolaire actifs** sur son territoire et qui ne sont pas reconnus par l'ONE d'en faire la demande. Aujourd'hui, ce sont 232 communes sur 267 qui s'investissent dans la coordination de l'Accueil Temps Libre.



## Les Écoles de Devoirs

Enfin, en 2004, c'est au tour des « Écoles de Devoirs » d'obtenir un cadre législatif via le décret de la Communauté française relatif à la reconnaissance et au soutien des Écoles de Devoirs du 28 avril 2004 (modifié pour la dernière fois en 2017). Celui-ci définit les Écoles de Devoirs (EDD) comme étant des structures d'accueil d'enfants de **6 à 15 ans**, qui organisent des activités de soutien scolaire et des animations éducatives ludiques, culturelles ou sportives **hors du temps scolaire**.



On peut le constater dans le dernier critère, le décret relatif aux Écoles de Devoirs institue deux fonctions et les formations qui y sont liées : l'**animateur qualifié** qui doit posséder un brevet d'animateur en Écoles de Devoirs et le **coordinateur qualifié** qui disposera d'un brevet de coordinateur en Écoles

de Devoirs. Le décret institue également la reconnaissance de **coordinations régionales** d'Écoles de Devoirs qui ont pour mission de former les encadrants, soutenir le développement de ce type d'Accueil sur leur territoire, développer et offrir des outils pédagogiques et informer le public.

Notons que l'agrément n'est **pas obligatoire** ; il existe des Écoles de Devoirs qui ne sont pas reconnues par l'ONE. Cependant l'obtention de l'agrément est un gage de qualité et ouvre l'**accès à d'éventuels subsides**.

Nous venons de passer en revue l'aspect légal et théorique de l'ATL. Qu'en est-il en pratique ?

# Immersion dans l'ATL : concrètement, comment ça se passe ?

Pour illustrer le travail de terrain, nous nous sommes tournés vers quelques acteurs de choix. Stéphanie Demoulin, coordinatrice et administratrice déléguée à la FFEDD a répondu à nos questions. Henri Zimmermann, détaché pédagogique à la FCJMP, nous a parlé de son travail au sein de la commission d'avis sur l'EDD. Nous nous sommes également plongés dans le projet pédagogique d'Arc-en-Ciel. Enfin, Olivier Geerkens, directeur et coordinateur ATL de l'asbl COALA, nous a guidés au sein des multiples activités de son OJ.

## La Fédération francophone des Écoles de Devoirs : défendre, proposer, former

**Relie-F :** On a tendance à penser que l'EDD s'occupe essentiellement de l'accompagnement scolaire en dehors du contexte de l'école. Or, l'EDD, c'est bien plus que cela. Pouvez-vous nous l'expliquer et nous donner des exemples concrets ?

**Stéphanie Demoulin :** Les Écoles de Devoirs (EDD) sont en effet connues pour leur rôle au

**« Nous mettons en œuvre nos différentes missions sur base de nos valeurs de citoyenneté, équité et solidarité. »**

niveau de l'accompagnement aux apprentissages. Ce n'est pourtant qu'une partie de leurs activités. En effet, toutes les Écoles de Devoirs recon-

nues par l'ONE doivent remplir leurs missions (voir l'article « L'Accueil Temps Libre : des accueils pour répondre à tous les besoins »).

Pour ce faire, elles mettent en place l'aide aux devoirs, certes, mais aussi différents ateliers pour « apprendre à apprendre » (gestion mentale, octofun...). Elles développent également des animations autour de la lecture, l'écriture, l'expression orale, corporelle ou artistique. Les EDD font la part belle aux jeux, pédagogiques ou non (car tous les jeux permettent d'apprendre), aux activités sportives, aux sorties culturelles et récréatives. Elles sont bien ancrées dans la vie de leur quartier ou de leur commune. Enfin, elles mènent des projets pour former les jeunes à la participation active, en développant notamment l'esprit critique et une meilleure connaissance du monde qui les entoure, pour qu'ils deviennent des citoyens impliqués dans leur environnement.

L'épanouissement de l'enfant et le respect de leurs droits est au cœur de nos actions, c'est pourquoi nous sommes attentifs à respecter le rythme de chacun en préservant le temps libre, pour permettre à l'enfant de se ressourcer, s'amuser, se détendre et parfois ne rien faire.

Source : FFEDD



## **Relie-F : Le projet EDD défend un ancrage dans la philosophie de l'Éducation Permanente et des Organisations de Jeunesse. Comment pensez-vous former des CRACS ?**

**S.D.** : Les quatre missions des Écoles de Devoirs sont envisagées de manière transversale, avec une attention particulière qui est de rendre l'enfant acteur de ses apprentissages, qu'ils soient scolaires ou sociaux. Nous participons à la formation des enfants de manière globale, pour les aider à mieux comprendre le monde qui les entoure, et donc leur donner les capacités de poser un regard critique et constructif sur la société, de leur donner des capacités d'analyse et de choix, de leur donner des outils pour s'investir en tant que citoyen, en fonction de leurs aspirations.

L'EDD ouvre des portes et donne à tous les enfants, quels que soient leurs origines ou leur milieu social, la possibilité de s'investir et de s'affirmer, dans la bienveillance et le respect de tous.

## **Relie-F : Quelles sont vos missions en tant que fédération ? Quelles sont vos actions au quotidien ?**

**S.D.** : La FFEDD agit sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et travaille en étroite collaboration avec les coordinations régionales. Nous mettons en œuvre nos différentes missions sur base de nos valeurs de citoyenneté, équité et solidarité.

Le rôle de la fédération est bien sûr de représenter et défendre le secteur. C'est elle qui rédige le memorandum, par exemple, pour l'interpellation des pouvoirs politiques.

La fédération propose et diffuse de nombreux outils pédagogiques comme, par exemple, les capsules vidéos « Devoirs cauchemars », « Le cabinet des curiosités », les fiches juridiques, outils diffusés via le site internet, les newsletters et le trimestriel « La Filoche ».

Elle assure la formation de base qui donne accès aux brevets d'animateurs et de coordinateurs en EDD mais propose également un programme de formations continues, en étroite collaboration avec les coordinations régionales.

Elle fédère le secteur notamment via des journées de rassemblement, comme la journée des animateurs « Anima Pep's » qui s'est déroulée le 3 mai 2019 et qui marque le début des futurs projets participatifs des enfants et des jeunes des EDD autour de la thématique du climat et de l'environnement.

## **Relie-F : Parlez-nous de la « Filoche ».**

**S.D.** : La « Filoche » est un trimestriel, dont le contenu est co-construit avec les coordinations régionales. On y retrouve des informations régionales, une mise en valeur du travail des Écoles de Devoirs, des articles de réflexion, des fiches d'animation, des informations juridiques, le programme de formations... C'est aussi un moyen de promouvoir certains outils que nous avons créés, comme la brochure « Philosophie des EDD » qui reprend nos fondamentaux ou l'affiche qui rappelle les principes de l'Art. 78 du décret « Missions » qui régule les travaux à domicile.

### **Qui est Stéphanie Demoulin ?**

Assistante sociale de formation, elle a d'abord travaillé à la Centrale de Services à domicile du Brabant wallon. En 2004, elle intègre la Coordination des Écoles de Devoirs du Brabant wallon. En 2006, elle est engagée à la coordination de la FFEDD. Depuis, elle n'a plus quitté cette fonction.

### **De la coordination à la fédération**

Les EDD s'affilient à leur coordination régionale, ce qui leur donne d'office l'affiliation à la FFEDD. Les coordinations régionales sont en effet proactives sur leur territoire et proposent un accompagnement personnalisé, des formations en fonction des besoins du terrain, un soutien à la création, dans le respect des quatre missions. La procédure d'affiliation à une coordination régionale est différente en fonction de la Coordination. Chacune a sa propre procédure.

## La commission d'avis sur l'EDD : conseiller, soutenir, informer

L'École des Devoirs, on l'a vu, c'est bien plus qu'un travail avec les élèves après les cours. Henri Zimmermann, détaché pédagogique à la FCJMP, siège en tant que président à la commission d'avis sur l'EDD. Il nous a fait part du rôle essentiel de la commission.

« [elle] a pour mission générale de conseiller le gouvernement et l'ONE sur la politique de soutien aux Écoles de Devoirs et de veiller à l'articulation et à la concertation entre les différents partenaires chargés de l'application et

de l'accompagnement prévu dans le décret ». (Article 27 du décret EDD).

En effet, la commission peut être saisie de toute question relative aux EDD par le Ministre de l'Enfance, par le Ministre de la Jeunesse ou par l'ONE. Elle peut également se saisir d'initiative de toute question relative aux EDD et donner son avis sur celle-ci.

Ainsi, Henri nous a donné un bref inventaire non exhaustif des actions de la commission d'avis.

### 1. Soutien de la réforme des décrets

L'ATL tel qu'il existe aujourd'hui représente une surcharge administrative pour les structures dans leurs activités. La volonté de simplifier les décrets lui semble une bonne idée. En pratique, il faudrait même une commission transversale, qui réfléchisse sur la mise en cohérence de certains sujets : les démarches administratives, l'âge des bénéficiaires, les moments adéquats d'intervention...

### 2. Transports en bus communaux

Le secteur des transports privés souligne la concurrence déloyale des communes quand elles mettent un bus communal gratuit à disposition de diverses institutions. Si légalement les sociétés de transports sont en droit de porter plainte, la commission tient à défendre la nécessité de certains « appuis » : les EDD accueillent souvent des enfants défavorisés et dans leur mission de développement et d'émancipation, elles ont besoin d'être aidées matériellement.

### 3. Les recours

La commission est appelée à formuler tout avis dans le cas des recours prévus aux articles 6 (reconnaissance) et 16 (équivalence) du décret EDD, c'est-à-dire en cas de refus de reconnaissance, de refus d'équivalence ou à propos des exceptions prévues en matière de nombre d'écoles dont sont issus les enfants de l'École de Devoirs.

Henri nous a aussi parlé des subsides dont peuvent bénéficier les structures, des appels à projet, du plan de cohésion sociale... Une mine d'informations ! D'ailleurs, la commission d'avis planche avec l'ONE et divers groupes de travail sur la révision de la brochure d'accompagnement des Écoles de Devoirs. Henri espère qu'elle sera prête pour la rentrée scolaire 2019.

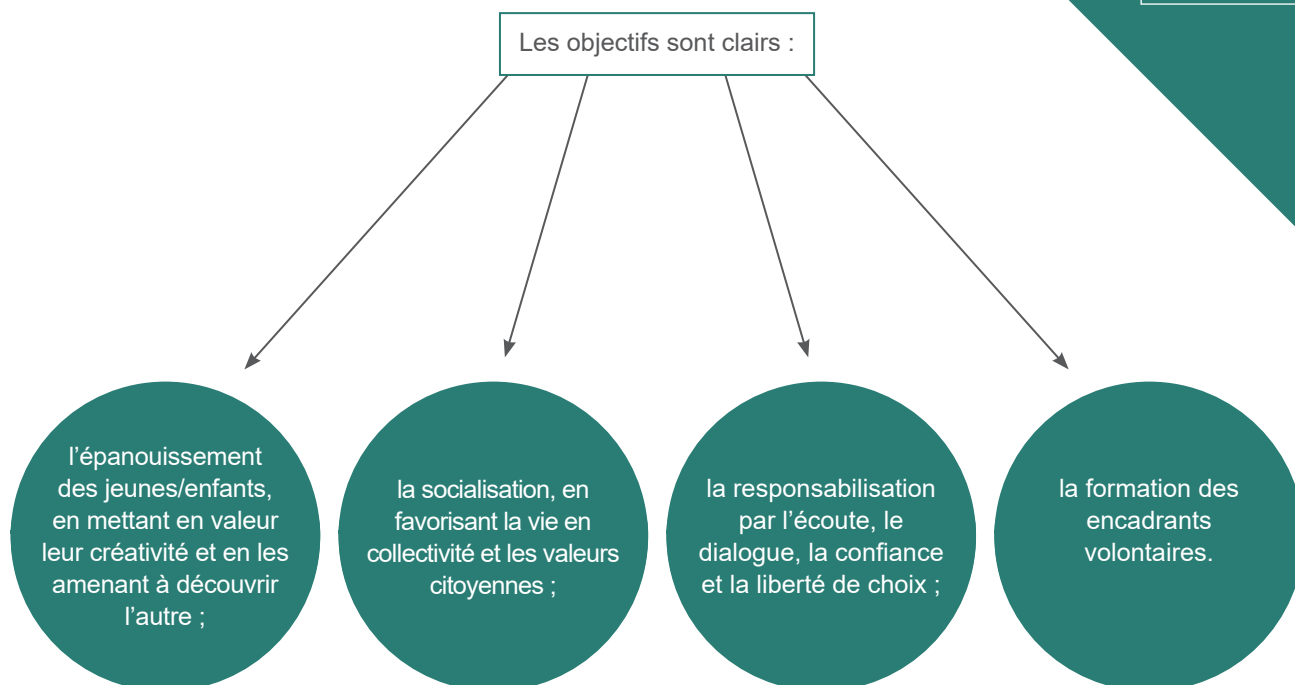
## Arc-en-Ciel et ses Centres de Vacances : aider, épanouir, responsabiliser

« Vivre une semaine de vacances entre copains, aider l'autre et apprendre à le connaître, partager ses connaissances et en découvrir d'autres, s'initier à de nouvelles techniques d'animation, se découvrir, s'épanouir » : voilà comment Arc-en-Ciel met en exergue la philosophie de ses séjours au début de son projet pédagogique, fondé sur la

Convention internationale des droits de l'enfant.

Le Service Arc-en-Ciel est subventionné par l'ONE pour l'organisation de séjours en Centres de Vacances et « met un point d'honneur à accepter en séjour l'enfant tel qu'il est, avec ses difficultés, ses forces et ses attentes ».





Chaque projet d'Accueil des enfants s'établit selon une grille de préparation stricte : réunions, objectifs pédagogiques, compétences à développer... avec une équipe d'animateurs supervisée par un coordinateur spécialisé. Pendant le séjour, les animateurs portent une attention par-

ticulière au bien-être et à l'intégration de chaque enfant dans le groupe. Les activités sont diversifiées (moments de parole, activités ludiques, créatives, culturelles, sportives...) et la vie quotidienne s'organise selon des règles de vie issues d'une charte construite avec les enfants.

Une charte de vie des animateurs en séjour régit aussi la sécurité, l'engagement et la déontologie de chacun. Rien n'est laissé au hasard : encadrer un séjour avec des enfants est une grande responsabilité dont Arc-en-Ciel a pensé tous les tenants.

### COALA : s'il ne fallait qu'un seul mot - « récréatif » !

L'asbl COALA navigue sur les eaux de la Jeunesse et de l'ATL. Pour Olivier Geerkens, directeur et coordinateur ATL, le lien entre les deux est plus qu'évident. Un enfant est un jeune et agir pour les jeunes est le propre de toute OJ, même si toutes les OJ ne travaillent pas pour l'ATL.

Les activités de COALA sont multiples : Écoles de Devoirs, Centres de Vacances, classes de dépaysement, ateliers extrascolaires, ludothèques, ciné-môme... Certaines relèvent des trois décrets (ATL, EDD, CDV) et sont reconnues par l'ONE ; d'autres restent fondées sur le Code de Qualité exigé par l'ONE. COALA est aussi engagé dans le programme CLE dans plusieurs communes de Wallonie. Actrice de terrain, l'asbl s'attèle également à la formation des accueillants extrascolaires, des animateurs et des responsables de projet comme des coordinateurs.

Le projet pédagogique de COALA résume ses valeurs de respect, autonomie, citoyenneté, coopération, bienveillance en un mot : « récréatif ». L'enfant (créatif) explore l'imagination dans un espace-temps d'amusement (récréatif) qui lui offre la possibilité de faire ses propres choix (actif).

Un exemple parmi tant d'autres : dans une vidéo sur les trois Écoles de Devoirs de COALA, une petite fille résume tout. « L'EDD est un espace de calme et de partage qui aide autant les enfants que les parents. » Généralement, ce moment se déroule en trois temps : l'accueil, le soutien scolaire et la mise en place d'animations et de projets avec l'enfant, ponctués par un goûter sain, en outre pris en charge par une famille différente chaque mois. C'est l'occasion d'échanger sur sa culture et de resserrer les liens.

Peut-on résumer l'Accueil Temps Libre en trois rencontres ou en trois verbes ? Non, bien sûr. Si le définir est complexe, cette complexité est aussi une richesse qui fait de chaque moment avec les enfants un enjeu à plusieurs têtes : apprendre, jouer, partager, choisir, exprimer, écouter... La liste est infinie. On la dépose ici, on vous laisse y mettre vos mots...

# Vers une réforme de l'Accueil Temps Libre ?

Depuis plusieurs mois, des bruits de couloirs annoncent une réforme de l'Accueil Temps Libre en Communauté française. Au Parlement, la Ministre déclarait avoir entamé une consultation – organisée avec l'ONE – du secteur de l'ATL : Commissions d'avis EDD et CDV, Commissions d'agrément ATL, Conseil d'avis, Coordinateurs ATL, Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), Opérateurs d'Accueil, Coordinatrices accueil de l'ONE, Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles – dès le premier semestre 2018 . Celle-ci a abouti à trois conclusions : l'appel du secteur pour une refonte des trois décrets, la mise en place dès 2019 d'une commission transversale au secteur de l'ATL et l'aboutissement de cette démarche lors de la prochaine législature. La mise en place de la commission transversale s'est faite attendre pendant plusieurs mois mais bonne nouvelle pour le secteur... celle-ci a été approuvée par le Gouvernement de la Communauté française le 15 mai 2019.

Et comme une bonne nouvelle ne vient jamais seule, nous avons le plaisir de vous proposer deux interviews sur l'ATL et sa réforme prochaine : l'une de la Ministre de l'Enfance, Alda Greoli et l'autre de la responsable de la direction Accueil Temps Libre de l'ONE, Annick Cognaux.

## Interview de la Ministre Greoli

**Relie-F : Quels sont, selon vous, les points forts et les faiblesses de l'organisation actuelle de l'Accueil Temps Libre ?**

**Alda Greoli :** Les bienfaits des activités extrascolaires ne sont plus à démontrer. Elles sont plus qu'un simple défoulement ou un moyen d'occuper les enfants. Elles ont pour principal objectif de leur permettre de savoir que l'on peut apprendre dans le « plaisir ». De manière plus générale, ces activités extrascolaires constituent un lieu bénéfique

*pour la socialisation. Avant et après sa journée scolaire, l'enfant y fait des rencontres, découvre d'autres manières de faire et de penser, réalise des expériences et construit des projets, le tout dans des activités adaptées à ses capacités et à son rythme. Les Centres de Vacances couvrent les périodes des congés scolaires. Les activités qui y sont proposées doivent remplir des objectifs spécifiques qui touchent au développement de l'enfant, à son épanouissement et à son intégration dans un esprit d'Éducation Permanente.*



**Qui est Alda Greoli ?**

Analyste-programmeur de formation, militante du PSC, puis du cdH, Alda Greoli est une femme engagée : secrétaire nationale des Mutualités chrétiennes, elle a également assumé les fonctions de présidente de la Plateforme du Volontariat et de vice-présidente de l'UNIPSO.

Elle est, depuis 2014, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, du gouvernement wallon sortant, ainsi que, depuis 2017, Ministre de la Culture, de l'Enfance et de l'Éducation Permanente au gouvernement sortant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

*Les Écoles de Devoirs sont, quant à elles, des structures d'accueil des enfants et de jeunes qui développent, en dehors des heures scolaires, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la formation citoyenne. Elles sont ouvertes à tous les enfants et accordent une priorité d'accès à ceux qui maîtrisent mal la langue française ou qui ne peuvent bénéficier d'un accompagnement scolaire ou social à domicile.*

**« Il y a une volonté forte de modifications structurelles des décrets ainsi que la volonté d'aboutir à un décret unique. »**

Ces trois types d'Accueil possèdent donc leurs spécificités mais ont également de nombreux points communs. Depuis plusieurs années, l'ONE a intensifié les propositions d'accompagnement du secteur 3-12 ans au travers de différents axes : en mettant à disposition des professionnels des outils comme le référentiel psychopédagogique « Accueillir les enfants de 3 à 12 ans, viser la qualité », en développant l'offre de formation continue, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement, co-construits par les agents ONE locaux, en collaboration étroite avec des opérateurs locaux. L'enjeu est d'augmenter encore, chez les professionnels de l'Enfance, les connaissances et les compétences diverses, attendues par le Code de Qualité de l'ONE, afin d'accueillir tous les enfants d'un groupe quelles que soient leurs spécificités. Par ailleurs, je souhaite notamment que la charge administrative pour les opérateurs soit allégée et que le financement de l'ATL soit évalué.

**Relie-F : On parle de plus en plus, dans le secteur, d'une possible réforme de l'ATL et de ses différents décrets. Selon vous, quel sens doit prendre cette réforme ? Quelle est votre vision idéale de l'ATL ?**

**A.G. :** *En effet, j'ai déclenché une vaste réflexion quant à une harmonisation et une simplification administrative des trois décrets concernés. Il s'agissait d'identifier, dans les textes légaux relatifs à l'Accueil Temps Libre, les modifications qui amèneraient à une simplification des procédures pour les acteurs du secteur. Les résultats de la consultation auprès des trois secteurs montrent qu'il y a une volonté forte de modifications structurelles des décrets ainsi que la volonté d'aboutir à un décret unique comprenant, d'une part, un socle commun (définition de l'ATL, références, dispositif de coordinations locales, rôles des coordinateurs ATL...), et d'autre part, les spécificités des types d'Accueil suivant une même structuration (aspects administratifs, pédagogiques...).*

*Le souhait des trois secteurs est de travailler sur une vision globale qui appelle au décloisonnement des textes actuels. Cette vision s'inscrit dans une réflexion sur l'éducation, le lien avec l'enseignement, mais aussi les passerelles avec le sport et la culture. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de mettre en place une commission transversale aux trois secteurs de l'ATL.*

**Relie-F : Plus concrètement, comment envisagez-vous la conduite de cette réforme (autrement dit son processus de la réflexion à la mise en œuvre) ?**

**A.G. :** *La commission réunissant l'ensemble des acteurs de l'ATL rendra des propositions concrètes. L'impact budgétaire de celles-ci sera analysé et présenté au Ministre de l'Enfance ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'ONE.*

*Les objectifs spécifiques de la commission seront notamment :*

- la mise en place d'un texte cadre reprenant le socle commun des trois secteurs et trois axes reprenant les spécificités des trois secteurs ;
- une visibilité accrue de l'ATL et de ses secteurs ;
- l'allègement de la charge administrative quotidienne pour les opérateurs ;



- l'évaluation du refinancement de l'ATL mais aussi de tendre vers des subventionnements et des normes d'encadrement équivalents pour des types de structures identiques ;
- l'harmonisation des échéances, des délais et des procédures d'un secteur de l'ATL à l'autre ;
- l'harmonisation des échéances et des délais pour un même opérateur pour l'ensemble de ses structures ;
- la garantie de l'accessibilité de l'accueil en créant dans les textes harmonisés, des synergies, en permettant ou prévoyant des mutualisations de moyens ;
- l'évaluation de tous les secteurs par l'OEJAJ en collaboration avec l'Office ;
- l'uniformisation de la terminologie utilisée ;
- la prise en compte de l'agrément/la reconnaissance comme un processus progressif.

Les exigences lors d'un renouvellement pourraient être allégées par rapport à une première demande et davantage orientées vers l'évaluation, l'évolution du projet ;

- la reconnaissance du temps d'accueil mais aussi du temps de la gestion administrative.

D'ores et déjà, je me réjouis des nombreuses contributions que les trois secteurs pourront apporter aux enjeux que je viens de citer.

Enfin, permettez-moi de vivement de remercier les professionnels de l'accueil extrascolaire – accueillants, animateurs, coordinateurs, responsables de projets, directeurs – qui sont des acteurs très importants de l'éducation de nos enfants.

## Interview d'Annick Cognaux, directrice du service ATL de l'ONE

**Relie-F : Quels sont les points forts et les faiblesses de l'organisation actuelle de l'Accueil Temps Libre (ATL) ?**

**Annick Cognaux :** *Durant le 1er semestre 2018, l'ONE a sondé les pouvoirs organisateurs et les partenaires du secteur (les commissions d'avis*

*et d'agrément, l'OEJAJ, le Service Jeunesse Fédération Wallonie-Bruxelles, les coordinateurs ATL, le Conseil d'Avis de l'ONE...) à propos de leurs souhaits de modification des différents décrets de l'ATL. Il ressort de cette démarche que tous sont unanimes sur la nécessité de revoir de manière structurelle les différents textes légaux.*



**Qui est Annick Cognaux ?**

Passionnée par le secteur de l'ATL, Annick Cognaux a débuté à l'ONE en tant que Coordinatrice Accueil. Fondatrice de l'EDD, elle a pris en 2007 la responsabilité du service École de Devoirs de l'ONE. Elle est, depuis 2015, à la tête de la direction Accueil Temps Libre de l'ONE.

*Il ne faut cependant pas balayer d'un revers de la main ces quinze dernières années de mise en place et de développement sur le terrain du dispositif ATL. En effet, on peut se réjouir de l'existence presque généralisée (237 communes sur 262), d'une coordination du troisième milieu de vie de l'enfant (entre l'école et sa famille) à l'échelon de pouvoir le plus proche des familles.*

**« On peut se réjouir de l'existence presque généralisée (237 communes sur 262), d'une coordination du troisième milieu de vie de l'enfant. »**

*Il faut souligner que, dans ces communes, les décisions relatives au programme CLE se font sur base d'un état des lieux et d'une analyse des besoins des opérateurs de l'Accueil mais aussi des parents et des*

*enfants. Force est de constater que la qualité de l'Accueil s'est améliorée, que les équipes travaillent sur base d'un projet d'Accueil porteur de valeurs fortes telles que la participation, l'épanouissement, l'émancipation, la créativité, la citoyenneté, etc., que l'accessibilité, la formation initiale et continue des encadrants sont des points d'attention majeurs dans le cadre de l'agrément des opérateurs, que l'enfant et la réponse adéquate à ses besoins sont au cœur des projets mis en place. De plus, il existe des outils de référence de qualité co-construits avec les professionnels de terrain (ex : Mômes en Santé – Référentiel psychopédagogique « Viser la Qualité »), il est prévu également que des commissions puissent rendre des avis à la demande du pouvoir politique ou d'initiative, etc.*

*Toutefois, il faut se rendre à l'évidence que des progrès restent à faire, notamment pour le statut des professionnels, le partage des locaux, la relation avec les enseignants, la simplification administrative, l'harmonisation des critères et*

*des délais d'un décret à l'autre, l'accès à la formation, etc.*

*En 2018, de nombreux acteurs mettaient aussi en exergue le fait qu'un projet global pour l'ATL pose obligatoirement la question du refinancement du secteur de manière générale. Ils soulignaient le besoin de lancer une importante réflexion quant aux objectifs poursuivis par les trois décrets de l'ATL en regard des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées, pointant notamment que le principe de l'enveloppe fermée pour l'AES1<sup>1</sup> a aujourd'hui atteint ses limites et que la question budgétaire doit évidemment aussi être envisagée en regard de la qualité de l'Accueil.*

*Ils ont aussi, bien entendu, pointé de nombreux éléments de simplification ou d'harmonisation ; tout comme ils ont proposé d'envisager l'agrément/la reconnaissance comme un processus plutôt progressif que cyclique et d'avoir une évaluation de tous les secteurs réalisés par l'OEJAJ.*

*Enfin, ils ont attiré l'attention sur la formation à soutenir et sur le développement des passerelles entre les différentes formations.*

*Ces éléments et ces constats devront être pris en compte dans l'élaboration d'une vision nouvelle de l'ATL.*

**Relie-F : Plus concrètement, comment envisagez-vous la conduite de cette réforme (autrement dit son processus, de la réflexion à la mise en œuvre) ?**

**A.C. :** *Le mercredi 15 mai dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé la mise sur pied d'une commission transversale aux trois secteurs de l'ATL. Cette dernière aura pour mission de construire une vision globale de l'Accueil Temps Libre, innovante et dans l'intérêt de l'enfant. Ce processus s'accompagnera d'une réflexion sur le décloisonnement des textes légaux actuels dans le cadre d'une réflexion sur le lien avec l'enseignement ainsi que sur les passerelles avec le sport et la culture.*

*L'objectif de ce dispositif est d'aboutir, sous la prochaine législature, à un décret unique regroupant dans une partie « chapeau » les élé-*

<sup>1</sup> Les différences entre Accueil extrascolaire de type 1 et 2 sont liées aux modes de subventionnement. Alors que les types 1 sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les opérateurs de type 2 bénéficiaient d'une subvention fédérale du FESC : Fonds des Équipements et Services Collectifs - Fonds qui a été dissous à la suite des transferts de compétences vers les Communautés lors de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État. [NDR]

ments communs (définition de l'ATL, références, dispositif de coordination locale [CCA, CLE], rôle des coordinateurs ATL...) et développant par la suite les aspects spécifiques harmonisés selon la même structuration.

secteurs de l'ATL (EDD, CDV, AES), les deux observatoires (OEJAJ et COCOF), les secteurs Jeunesse et Formation, les parents et les familles...

Les appels à candidature seront lancés très prochainement.

La Commission transversale comptera notamment 14 membres représentant les différents

## Conclusion

Pour conclure, disons que bien des adultes se soucient du bien-être et de l'épanouissement de la Jeunesse depuis sa plus tendre enfance. Le désir de rendre les jeunes autonomes, critiques et solidaires inscrit évidemment l'ATL dans notre mission commune : former des CRACS. Cependant, il ne faut pas oublier le besoin de l'enfant d'avoir du temps libre pour découvrir, jouer, apprendre et comprendre. L'ATL est – et doit – rester un espace qui offre cette possibilité.

## Sources

- « Séjours Arc-en-ciel Projet Pédagogique » ([www.arc-en-ciel.be](http://www.arc-en-ciel.be))
- [www.ecolesdedevvoirs.be](http://www.ecolesdedevvoirs.be)
- [www.spj.be](http://www.spj.be)
- [www.coala.be](http://www.coala.be)
- « Brochure d'accompagnement des Écoles de Devoirs (EDD) », Version provisoire, Août 2012
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil du 17 décembre 2003.
- Dossier : « Il est libre Max... Quelle liberté dans l'Accueil Temps Libre ? », Chocoala-gom, n°86, Janvier-Avril 2017
- Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.
- Décret de la Communauté française du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs
- Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux Centres de Vacances
- Présentation de l'ONE – Nos missions (consultable sur le site de l'ONE ([www.one.be](http://www.one.be)))
- ONE : l'Accueil Temps Libre, le dispositif ATL (consultable sur le site de l'ONE ([www.one.be](http://www.one.be)))
- Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unie du 20 novembre 1989
- Bulletin des questions et des réponses, séance plénière du PFWB du 28 février 2019, p. 31

Isabelle  
BALDACCHINO

Marie-Sarah  
DELEFOSSE

Coralie  
SAMPAOLI

Relie-F